



Vous aimez ce parcours ? Alors préservons nos bonnes relations avec les services qui renouvellent notre Convention pour ce terrain. Merci de respecter les points ci-dessous.

1. Seuls les membres des Archers du Gros-de-Vaud et de l'ACY sont autorisés à tirer sur le parcours.
2. Les infrastructures sont prévues pour le tir à l'arc instinctif. Tout autre moyen de tir sur les cibles est formellement interdit. Arbalètes et lames de chasse sont proscrits.
3. Puissance max. de votre arc 60 #
4. Toutes vos flèches doivent être identifiées de vos noms et prénoms ou de vos initiales.
5. Les nouveaux membres visiteront le terrain avec un membre du Comité ou un membre confirmé.
6. Les infrastructures sont ouvertes toute l'année et jusqu'à 1h00 avant la tombée du jour.
7. La forêt dans laquelle se trouve le parcours n'est pas privatisée. Les autres usagers de la forêt ont la priorité, c'est à l'archer de renoncer à décocher si un promeneur se trouve à proximité.
8. N'apportez aucune modification sur le terrain & signalez SVP vos remarques au responsable du parcours.
9. Respectez les règles de sécurité du tir à l'arc.
10. Restez discret envers des tierces personnes sur l'emplacement du parcours.
11. Si aucun abus n'est constaté et que les règles de sécurité sont appliquées, chaque membre actif de l'AGdV, peut accueillir occasionnellement un invité, dans le but de promouvoir le tir à l'arc ceci sous sa propre responsabilité.
12. Seuls les membres de l'AGdV peuvent effectuer des initiations après requête auprès du comité de l'AGdV.
13. Arrivée/Départ sur le parcours : mettez le drapeau de couleur dans le tube incliné et glissez l'une de vos flèches dans le tube vertical pour signaler votre présence. - voir détails au verso -
14. Le départ du parcours se fait depuis le refuge, en dessous du chemin d'accès.
15. Il est impératif d'appuyer avec une main ou un genou sur la cible lorsque vous retirez vos flèches. Cela évitera d'arracher les tampons et autres fixations.

Remarque : Il est du ressort de chaque utilisateur d'être assuré en responsabilité civile et couvert pour les accidents

Nous vous remercions de prêter main forte lors des journées d'entretiens du parcours de l'AGdV et de l'ACY



Un panneau informatif à l'intention des promeneurs a été installé, sur requête de la municipalité, au début de la ligne droite du chemin avant d'arriver au refuge. Ceci dans le but de rassurer les usagers de la forêt et de ce fait simplifier la cohabitation.

Il s'agit d'un système simple, avec un drapeau de signalisation sur ledit panneau accompagné d'un tube, destiné à accueillir une flèche, afin de signaler à l'interne le nombre d'archers présents. Le drapeau est rangé dans le tube plastique à l'arrière du panneau.

Lors de votre arrivée :

1. Vous vous arrêtez au panneau.
2. Vous placez le drapeau de couleur dans le tube incliné pour signaler que des archers sont sur le parcours.
3. Vous glissez dans le tube vertical une de vos flèches.

Si en arrivant, le drapeau est déjà en place, cela indique que des archers sont déjà sur le parcours et vous vous contentez de mettre votre flèche dans le tube plastique.

Lors de votre départ :

4. Nouvel arrêt au panneau.
5. Si dans le tube vertical, il n'y a que votre flèche : vous la récupérez, vous enroulez le drapeau autour de sa hampe et vous rangez le tout dans le tube vertical derrière le panneau.
6. Si dans le tube vertical, il y a d'autres flèches que la vôtre : vous récupérez votre flèche et laissez le drapeau en place. Le dernier archer encore dans les bois rangera le drapeau à son départ.
7. Il est indispensable de mettre une flèche dans le tube vertical. Cela indique à l'archer qui quitte les lieux qu'il y a encore quelqu'un sur le parcours.